

AVENANT N° 5

**ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DE LA GARE ROUTIERE D'AIX-EN-PROVENCE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT" DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAI D'EXECUTION" DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS	8

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation,

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille Provence",

d'une-part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre-part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un **avenant n° 1** à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Le 27 Mars 2013, un **avenant n° 2** a été signé, modifiant le coût d'opération, pour y intégrer le montant des indemnités à verser au CH Montperrin ainsi que le coût de la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier ; cet avenant a modifié également le délai d'exécution en portant le terme de la convention au 31 Décembre 2015

Le 08 Juillet 2015, un **avenant n° 3** a été signé, prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 Décembre 2018, pour tenir compte du report, dans le temps, des travaux sur l'avenue des Belges afin que ceux-ci soient réalisés concomitamment avec ceux de la ligne de BHNS.

Le 26 Novembre 2015, un **avenant n° 4** a été signé, pour prendre en compte la modification du programme de l'équipement lié à la convention. La modification du programme a porté sur l'extension du périmètre de l'opération, afin d'y inclure l'impasse Gustave Desplaces et le trottoir sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à aménager un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'ascenseur public, nouvellement créé, et la gare SNCF.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille Provence a souhaité abandonner l'aménagement d'un nouvel accès piéton au parking Méjanes, avec ascenseur, depuis le parvis de la gare routière, trop complexe à réaliser.

Les adaptations du programme n'ont pas eu d'impact sur les dispositions financières, ni sur les délais.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite modifier à nouveau le programme de l'équipement lié à la convention.

Ces modifications portent sur :

- La suppression du réaménagement de l'avenue des Belges entre le carrefour Anouar el-Sadate et l'impasse Gustave Desplaces.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, en effet, réaliser ce réaménagement dans le cadre des travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui emprunte l'avenue des Belges et dont elle assure directement la Maîtrise d'Ouvrage et ce, pour des raisons techniques de coordination des travaux et juridiques, liées à l'indemnisation des commerçants riverains du chantier du BHNS.

- L'intégration, dans le programme, de la réalisation des aménagements routiers de l'avenue de l'Europe entre la Gare Routière et le carrefour avec l'avenue Mouret, liée à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
Sur ce "tronçon" de ligne du BHNS d'une longueur de 145 mètres environ, il n'y a aucun commerce riverain et le problème d'application, par la SPLA, de la convention d'indemnisation des commerçants ne se pose pas.

Le présent avenant a donc pour objet :

- D'acter la modification du programme ;
- De prolonger le délai de la convention ; en effet, le calendrier de réalisation de la ligne BHNS prévoit de réaliser les travaux sur l'avenue de l'Europe en 2018. La convention expirant au 31 décembre 2018, il convient donc d'en prolonger le délai d'un an, afin de tenir compte de la période de parfait achèvement des travaux.

Tel est l'objet du présent Avenant.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT" DE LA CONVENTION

L'article 5.2 "Programme de l'équipement", est modifié comme suit :

- 20 quais en épis accessibles uniquement aux cars des lignes interurbaines et 6 quais de régulation rapide le long du mur réalisé au Sud de l'opération, complétés par, au minimum, 4 quais de régulation longue sur l'avenue Henri Mouret.
- Desserte bus urbains : aménagement, au Sud de l'avenue des Belges, de 6 quais d'arrêt et 3 quais de régulation des bus urbains.
- L'aire d'évolution des cars se situe en partie Sud de la gare ; la partie Nord, au contact avec le centre-ville, est exclusivement réservée aux piétons et à l'accès aux quais des usagers.
- L'accès des cars à la gare routière se fera soit depuis l'avenue Brossolette à l'Est, soit depuis les avenues Mouret et de l'Europe à l'Ouest.
- Un dispositif de retournement, situé à l'intérieur de la gare, évitera aux cars d'effectuer leurs manœuvres sur les giratoires El Sadate et Joret.
- Equipement des quais :
 - ✓ Un dispositif de séparation, avec portes d'accès aux quais, isolera la circulation piétonne publique des quais.
Un dispositif d'auvents (traités acoustiquement pour minimiser les nuisances sonores de la gare) abritera les usagers des intempéries.
 - ✓ La gare sera équipée d'un système de gestion dynamique des flux : panneaux d'affichage indiquant les horaires des départs en temps réels, disposés y compris près des déposes minutes, systèmes de détection des véhicules fixes et embarqués, de contrôle d'accès, de vidéosurveillance et de communication, permettant, notamment, d'affecter les véhicules à un quai dès leur arrivée, d'alerter le conducteur de la fin de son délai de stationnement, ou de contrôler la présence/absence d'un car.
- Liaison piétonne gare routière/gare ferroviaire : doublement, par une liaison mécanisée, de l'escalier entre l'avenue des Belges et l'impasse Desplaces.
- Taxis : aménagement d'une station taxis sur l'avenue Coq.

- Dépose minute : aménagement d'un dispositif de dépose minute sur chaussée avenue des Belges et avenue des Allumettes.
- Bâtiment d'exploitation :
 - ✓ Réalisation, sur l'esplanade piétonne entre les quais et le boulevard Coq, d'un bâtiment d'exploitation de 600 m² de surface utile.
Les bâtiments sont livrés équipés "prêts à fonctionner", c'est-à-dire, au-delà des câblages, avec les équipements vidéo et informatiques cités plus haut, mais hors ameublement.
- L'ensemble des éléments de mobilier urbain devra avoir une cohérence de traitement entre eux et vis-à-vis des éléments architecturaux de superstructure de la gare routière.
Il s'agit, sans exclusive :
 - ✓ Des éléments émergents des différents programmes situés sur le parvis (parking deux roues, nouvel accès au parking Méjanès, etc.).
 - ✓ Des éléments de mobilier urbains (poteaux, bornes, signalétiques, bancs, mats d'éclairage, poubelles...).
 - ✓ Une attention particulière doit être portée au jalonnement de la gare routière pour les différents modes d'accès à la gare. De même, une signalétique appropriée doit être mise en place pour permettre aux voyageurs, accompagnateurs et visiteurs, de rejoindre les différents pôles à l'extérieur de la gare (gare SNCF, arrêts des lignes urbaines, station de taxis, dépose minute, parkings, centre-ville...) et à l'intérieur de la gare (salle d'attente, quais, services...).
- Travaux d'aménagement routiers annexes à la réalisation de la gare :
 - ✓ Réaménagement des giratoires Anouar El Sadate et Joret.
 - ✓ Réaménagement du boulevard Coq et du carrefour avec l'avenue des allumettes.
 - ✓ Aménagement de la rue des Allumettes entre le rond-point Joret et le bd Coq.
 - ✓ Aménagement de la gare provisoire, avenue Mouret.
 - ✓ Aménagement du haut de l'avenue Mouret (accès aux quais de régulation) et la reprise du boulevard des Belges (connexion réseau urbain, création de couloir de bus entre la Rotonde et le rond-point Sadate, réaménagement de la voirie.
 - ✓ Aménagement de l'impasse Desplaces et du trottoir Sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à assurer un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'escalier/ascenseur de l'avenue des Belges et la gare SNCF ;
 - ✓ La faisabilité de la traversée de la gare par un Transport en Commun en Site Propre (Bus à Haut Niveau de Service) devra être assurée.
 - ✓ Réalisation des travaux de l'avenue de l'Europe entre le giratoire Joret et l'avenue Mouret nécessaire pour le passage de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

- Gare provisoire : sont compris, dans le programme, tous les aménagements provisoires sur le site actuel de gare, sur l'avenue Mouret et sur le tronçon d'avenue de l'Europe compris entre les giratoires Joret et Légion d'Honneur, nécessaires au maintien de l'activité de la gare.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 "DELAÏ D'EXECUTION" DE LA CONVENTION

L'Article 4 "Délai d'exécution", de la convention du 09 septembre 2010, est modifié comme suit :

La présente convention entrera en vigueur, à la notification à la SPLA de l'avenant, et trouvera son terme au **31 décembre 2019**, soit un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Aix en Provence,
Le

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la mobilité,
aux déplacements et aux transports,

Autorisé à signer la présente convention
par délibération n°

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général,

Jean-Pierre SERRUS

Gérard BRAMOULLÉ